

La description ci-après du ratio de liquidité est une traduction libre d'un texte largement extrait de *Testing the Risk-Rating Model for Federal Co-operative Housing Programs* (février 2006), document rédigé par la Fédération de l'habitation coopérative du Canada pour présentation à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En 2010 le modèle a été modifié au lancement de la version 2.30 du SIACH.

### **Indicateur de liquidité**

L'indicateur de liquidité est un test fondé sur le bilan qui vise à montrer la solidité financière d'une coopérative, telle qu'elle est mesurée par sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières non négociables.

Le ratio de liquidité est calculé au moyen de la formule suivante :

*Actifs liquides ajustés*

---

*Montant mensuel effectif des paiements au titre du service de la dette, du loyer foncier, des impôts fonciers et des services public*

où :

- les *actifs liquides ajustés* correspondent à la somme de l'encaisse; des placements à court et à long terme (au coût ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure), grevés ou non d'une affectation, y compris les revenus de placement courus; les montants à recevoir au titre du remboursement de la TPS ou de la TVH ou des crédits de taxe sur les intrants; les montants à recevoir de la SCHL, d'une province ou d'une municipalité au titre des subventions des droits d'occupation proportionnels au revenu ou des subventions d'exploitation; ainsi que des avances sur prêts à recevoir et des charges payées d'avance; moins la somme des montants tirés sur une ligne de crédit ou des découverts bancaires; des comptes créditeurs; des retenues de construction à payer; des subventions à remettre à la SCHL, à une province ou à une municipalité; des charges salariales et autres charges à payer, y compris les intérêts courus qui sont exigibles dans le mois suivant la fin de l'exercice; et des revenus perçus d'avance.
- le *montant mensuel effectif des paiements au titre du service de la dette, du loyer foncier, des impôts fonciers et des services publics* correspond à la somme du montant mensuel actuellement prévu du paiement de capital et d'intérêts sur tous les emprunts hypothécaires et autres emprunts; du loyer foncier mensuel, le cas échéant; et, selon les taux déclarés pour l'exercice précédent, du montant mensuel des impôts fonciers et des services publics pour les parties communes et, s'il y a lieu, les unités, qui est payé par la coopérative, moins tout montant mensuel au titre des subventions d'exploitation auxquelles la coopérative a droit. Les valeurs utilisées dans le

calcul du ratio concernant tous les ensembles immobiliers de la coopérative, qu'ils soient visés ou non par un programme de la SCHL.

Le ratio indique le nombre de mois pendant lequel les liquidités dont dispose la coopérative peuvent couvrir les paiements au titre des emprunts hypothécaires, du loyer foncier, des impôts fonciers et des services publics (montant mensuel moyen), et il constitue un indicateur général de la liquidité de cette dernière.

Les fourchettes initiales du ratio servant à l'attribution de la cote sont les suivants :

- si le ratio est inférieur ou égal à 3, la cote attribuée est Faible;
- si le ratio est supérieur à 3 et inférieur ou égal à 5, la cote attribuée est Passable;
- si le ratio est supérieur à 5 et inférieur ou égal à 8, la cote attribuée est Bon;
- si le ratio est supérieur à 8, la cote attribuée est Excellent.